

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 04 juillet 2024 à 18h00

**Délibération n° 74/juil/2024****Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux -  
Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale**

L'an 2024, le 04 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Evelyne CANOVAS pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Olivier CAPELL, Marc MARTI pouvoir à Emmanuelle FRADET,

**Absents** : Annabel BASIL, Cédric CASTELLAR

**Effectif : 27      Quorum : 14**

**Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2123-23, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°12/mai/2020 du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°18/juin/2020 du 15 juin 2020 portant détermination des taux des indemnités de fonction des élus ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 26 juin 2024 ;

Considérant que la Commune de Banyuls-sur-Mer appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui dénombre 4734 habitants ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8 par délibération du 23 mai 2020, et que leurs délégations dans chaque domaine font l'objet d'arrêtés du Maire en précisant le périmètre qu'elles recouvrent ;

Considérant que le versement des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 15 juin 2020 portant fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites et que seule une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

A la demande du Trésorier municipal, il y a lieu de mettre à jour les modalités de fixation et de répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, sans que cela n'ait d'incidence financière sur ladite enveloppe, eu égard du fait que le montant des indemnités de fonction doit être fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1 027).

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du Maire, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'Adjoints. L'enveloppe indemnitaire globale maximale à répartir serait donc de 231% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1 027).

Il est proposé de reconduire, sans aucune augmentation financière, la répartition de l'enveloppe globale indemnitaire de la manière suivante :

Fonctions	Nombre	Taux de versement maximal légal / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Taux de versement proposé / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
<b>Maire</b>	1	55,00 %	<b>42,40 %</b>
<b>Adjoint au Maire</b>	8	22,00 %	<b>13,70 %</b>
<b>Conseiller municipal</b>	18	0,00 %	<b>1,69 %</b>
<b>Total</b>	27	231,00 %	<b>182,42 %</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :**

- **d'approuver** le montant de l'enveloppe indemnitaire globale, établi à 182,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1 027);

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **d'approuver** la répartition suivante de l'enveloppe globale indemnitaire :
  - Maire : 42,40 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (indice 1 027) ;
  - Adjoint au Maire : 13,70 % de l'IBTFP (indice 1 027) ;
  - Conseiller municipal : 1,69 % de l'IBTFP (indice 1 027).
- **de valider** les attributions individuelles telles que définies dans le tableau ci-joint en annexe ;
- **d'indiquer** que l'application des dispositions précisées ci-avant court du début du présent mandat, soit du jour d'installation de l'assemblée délibérante, jusqu'aux termes de celui-ci ;
- **de dire** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires relatives à ces indemnités de fonctions constituent une dépense obligatoire, et seront inscrits à chaque exercice au budget communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance**  
Marie-José GRASA



**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**ANNEXE OBLIGATOIRE**

Prénom et Nom		Qualité	Taux / Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Jean-Michel	SOLE	Maire	<b>42,40 %</b>
Anne	MAURAN	1 <sup>ère</sup> Adjointe	<b>13,70 %</b>
Guy	VINOT	2 <sup>e</sup> Adjoint	<b>13,70 %</b>
Marie-Clémentine	HERRE	3 <sup>e</sup> Adjointe	<b>13,70 %</b>
Olivier	CAPELL	4 <sup>e</sup> Adjoint	<b>13,70 %</b>
Sandrine	COUSSANES	5 <sup>e</sup> Adjointe	<b>13,70 %</b>
Marie-José	GRASA	6 <sup>e</sup> Adjointe	<b>13,70 %</b>
Olivier	LACAZE	7 <sup>e</sup> Adjoint	<b>13,70 %</b>
Guillaume	BLAVETTE	8 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>13,70 %</b>
Josette	MONTE	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Maria-Joséfa	DIAZ	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Gérard	PETYT	Conseiller municipal	<b>1,69 %</b>
Annabel	BASIL	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Didier	BURGKAM	Conseiller municipal	<b>1,69 %</b>
Evelyne	CANOVAS	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Stéphan	BOADA	Conseiller municipal	<b>1,69 %</b>
Renée	SALVAT	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Catherine	ADELL	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Cédric	CASTELLAR	Conseiller municipal	<b>1,69 %</b>
Aurore	VALENZUELA	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Alexandre	ORTIZ BODIOU	Conseiller municipal	<b>1,69 %</b>
Emmanuelle	FRADET	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Marc	MARTI	Conseiller municipal	<b>1,69 %</b>
Myriam	MANZANAS NOGUES	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Ghislaine	BALLESTE	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Marie-Françoise	SANCHEZ	Conseillère municipale	<b>1,69 %</b>
Fabrice	VIGINIER	Conseiller municipal	<b>1,69 %</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>182,42 %</b>